

Monnaie : FCFA

Services de base**Système de classification du courrier (Conv., art. 17.4; Règl., art. 17-101)**

1	Basé sur la vitesse de traitement des envois (Règl., art. 17-101.2):	Non
1.1	Envois prioritaires et non prioritaires peuvent peser jusqu'à 5 kilogrammes. Admis ou non:	Oui
2	Basé sur le contenu des envois:	Oui
2.1	Lettres et petits paquets, pesant jusqu'à 5 kilogrammes (Règl., art. 17-103.2.1. Admis ou non à l'expédition et à la réception:	Non
2.2	Imprimés, pesant jusqu'à 5 kilogrammes (Règl., art. 17-103.2.2). Admis ou non à l'expédition, l'admission à la réception étant obligatoire:	Oui
3	Classification des envois de la poste aux lettres selon leur format: (Conv., art. 17, art. 17-102.2).	Non

Services supplémentaires facultatifs**4 Envois avec valeur déclarée (Conv., art. 18.2.1; Règl., 18-001.1)**

4.1	Admis ou non à l'expédition et à la réception:	Oui
4.2	Admis ou non à la réception seulement:	Oui
4.3	Déclaration de valeur. Limite maximale	
4.3.1	voie de surface:	667 SDR
4.3.2	voie aérienne:	667 SDR
4.3.3	Étiquettes . Emploi de l'étiquette CN 06 ou de deux étiquettes (CN 04 et étiquette rose «Valeur déclarée»):	CN 04 et étiquette rose 'Valeur déclarée'
4.4	Bureaux participant au service:	Tous les bureaux
4.5	Services utilisés:	
4.5.1	services aériens (code IATA des compagnies aériennes):	2J, AF, KLM, SN
4.5.2	services maritimes (nom des compagnies de navigation):	
4.6	Bureau d'échange auquel le double du procès-verbal CN 24 doit être adressé (Règl., art.17-138.11):	
	Nom du bureau: OUGADOUGOU CNT	
	Code du bureau: BFOUAA	
	Adresse : LA POSTE BURKINA FASO 566 AVENUE DE LA NATION DAPOYA BP 6000 OUAGA CNT 10000 OUAGADOUGOU BURKINA FASO	
	Tél : 00 22625 33 36 37	
	Fax : 00 226 25 33 51 51	
	E-mail 1 : boukary.dianda@laposte.bf	
	E-mail 2:	

Nom du bureau : OUAGDOUGOU CNT
 Adresse : LA POSTE BURKINA FASO
 566 AVENUE DE LA NATION
 DAPOYA
 BP 6000 OUAGA CNT
 10000 OUAGADOUGOU
 BURKINA FASO
 Tél :
 Fax :
 E-mail 1 :
 E-mail 2 :

5 Envois contre remboursement (Conv., art. 18.2.2 Règl. arts. 18-002.1, 18-002.2)

5.1	Admis ou non à l'expédition et à la réception:	Oui
5.2	Admis ou non à la réception seulement:	Oui
5.3	Montant en DTS du tarif appliqué en sus des taxes postales applicables aux envois contre remboursement	
5.3.1	envois ordinaires:	SDR
5.3.2	envois recommandés:	SDR
5.3.3	envois avec valeur déclarée:	SDR
5.4	Perception des taxes pour les envois contre remboursement	
5.4.1	perçues sur l'expéditeur de l'envoi:	Non
5.4.2	perçues sur le destinataire de l'envoi:	Oui
5.4.3	Appliquez-vous une taxe spéciale pour la distribution des envois contre remboursement dans les pays de destination?	Non
5.4.4	Dans l'affirmative quel est le montant de cette taxe ?	SDR
5.4.5	Exigez-vous que les envois avec valeur déclarée soient scellés ?	Oui

6 Envois exprès (Conv., art. 18.2.3, 18-102)

6.1	Admis ou non (expédition et réception):	Oui
6.2	Limités aux envois prioritaires:	Non
6.3	Remise par exprès de l'envoi lui-même ou d'un avis d'arrivée lorsqu'il s'agit d'un envoi avec valeur déclarée:	
6.4	Autre information éventuelle	

7 Remise en main propre (Conv., art. 18.2.4, 18-103)

7.1	Admise à la réception pour les envois recommandés et les envois avec valeur déclarée : (si admis selon la question 4)	Oui
7.2	Admise à la réception <u>seulement</u> si les envois recommandés et les envois avec valeur déclarée sont accompagnés d'un avis de réception :	Non
7.3	Mention à apporter sur les envois à destination de votre administration :	Remettre au destinataire en main propre

8 Envois francs de taxes et de droits (Conv., art. 18.2.5; Règl., art. 18-004)

8.1	Envois ordinaires, recommandés et envois avec valeur déclarée. Admis ou non:	Oui
8.2	Envois recommandés et envois avec valeur déclarée seulement. Admis ou non:	Oui
8.3	Service de retour des marchandises	Oui

9	Service de correspondance commerciale-réponse international (CCRI)	
9.1	Correspondance commerciale-réponse internationale (CCRI) (Conv., art.18.3.1; Règl., art. 18-104)	Oui
9.2	Assuré sur la base de réciprocité (Règl., Conv. 18.3.1, Règl., 18-104.2.3)	Oui
9.3	Envois dont le poids est compris entre 50 grammes et 2 kilogrammes sur une base de réciprocité (Règl., art. 18-104.3.3)	Oui
9.4	Si le poids est supérieur à 50 grammes et inférieur à 2 kilogrammes, veuillez préciser la limite supérieure de poids	g
9.5	Envois exclus du service de CCRI dont le contenu est autre que ce qui est spécifié dans l'article 18 de la Convention (Conv., art. 18; Règl., art. 18-104.3.4)	Non
9.5.1	Dans l'affirmative, veuillez préciser:	
9.6	Toute autre extension du service à convenir bilatéralement (Règl., art. 18-104.3.5)?	Oui
10	Coupons-réponse internationaux (Conv., art. 18.3.2; Règl., art. 18-108 and 18-106.1). Vendus ou non (Règl., art. RL 146.1):	Oui
11	Matières radioactives (Conv., art. 19.3; Règl., arts. 19.3.3)	
11.1	Admises ou non à l'expédition et à la réception:	Non
11.2	Admises ou non à la réception seulement:	-
12	Demandes de retrait, de modification ou de correction d'adresse (Conv., art. 5; Règl., art. 19-210.5.4)	
12.1	Admises ou non:	Oui
12.2	Bureau auquel les demandes doivent être transmises:(Règl., art. RL 152.3.4)	
	Nom du bureau: DIRECTION DES PRODUITS COURRIERS ET COLIS, SECTION RECLAMATION ET CONTENTIEUX	
	Code du bureau:	
	Adresse : LA POSTE BURKINA FASO 566 AVENUE DE LA NATION DAPOYA BP 6000 OUAGA CNT 10000 OUAGADOUGOU BURKINA FASO	
	Tél : 00 226 25 47 20 27	
	Fax :	
	E-mail 1 : abdourasmane.belem@laposte.bf	
	E-mail 2 : contentieux.dc@laposte.bf	
13	Echantillons exemptés, prélevés sur des malades (humains ou animaux) (Conv., art.19-003.2.3;Règl., arts. 19-004)	
13.1	Admises ou non à l'expédition et à la réception:	Oui
13.2	Admises ou non à la réception seulement:	-
14	Matières infectieuses de catégorie B (n°ONU 3373) (Conv., art.19-003.2.1; Règl., arts. 19-001.1.2, 19-003.2.2, 19-003.2.6)	
14.1	Admises ou non à l'expédition et à la réception:	Oui
14.2	Admises ou non à la réception seulement:	-

15	Envois pour les aveugles (Règl., art. 17-107.5)	
15.1	Enregistrements sonores expédiés par un aveugle à un destinataire quelconque. Admis ou non comme envois pour les aveugles:	Oui
15.2	Enregistrements sonores adressés à un aveugle par un expéditeur quelconque. Admis ou non comme envois pour les aveugles:	Oui
16	Objets passibles de taxes différentes réunis en un seul envoi (Règl., art. 15-101.4). Autorisée ou non:	Oui
Autres renseignements		
17	Petits paquets dépassant 500 g (Conv., art. 15; Règl., art. 15-102.1). Montant en DTS de la taxe de remise en régime intérieur qui serait applicable en régime international:	0 SDR
18	Envois recommandés. Responsabilité (Conv., art. 22.2)	
18.1	Admise ou non en cas de force majeure (Règl., art. 22-001.2):	Non
18.2	Equivalent de l'indemnité de 30 DTS par envoi (Règl., art. 22-001.2.1.1):	24 000
18.3	Equivalent de l'indemnité pour chaque sac M – maximum 150 DTS (Règl., art. 22-001.2.1.1):	120 000
19	Envois avec valeur déclarée. Responsabilité (Conv., art. 18.2)	
19.1	Admise ou non en cas de force majeure (Règl., art. 22-001.2):	Non
19.2	Admise ou non à bord des navires ou des avions utilisés par les administrations (Règl., art. 25-004.4):	Oui
20	Rémunération des envois de la poste aux lettres non distribuables retournés	
20.1	Perception de la rémunération prévue à l'article 30-122.2 et 3 du Règlement de la Convention	Non
20.2	Indiquez l'année à partir de laquelle la rémunération prévue sous 20.1 s'appliquera (veuillez noter qu'il faut répondre aux questions 20.1 et 20.2 au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle à partir de laquelle ces taux s'appliquent)	
21	Envois recommandés sous enveloppe close contenant les objets mentionnés à l'article (Conv., art.19.6). Admis ou non:	Non
22	Modalités d'affranchissement (Règl., arts. 06-001)	
22.1	Envois affranchis au moyen d'empreintes à la presse d'imprimerie ou par un autre procédé d'impression ou de timbrage. Admis ou non:	Oui
22.2	Mention adoptée pour indiquer que l'affranchissement a été payé:	
22.3	L'affranchissement peut-il être représenté par une mention indiquant que la totalité de l'affranchissement a été payée, par exemple «Taxe perçue»? Admis ou non:	Oui
22.4	Si oui, indiquer la (les) mention(s) adoptée(s):	Taxe perçue
23	Emploi présumé frauduleux de timbres-poste, etc. (Règl., art. 06-004)	
23.1	La législation intérieure permet-elle la procédure prescrite:	Oui
23.2	Bureau auquel les avis sur un emploi présumé frauduleux doivent être transmis:	

Nom du bureau: DIRECTION DES PRODUITS COURRIERS ET COLIS

Code du bureau:

Adresse : LA POSTE BURKINA FASO
566 AVENUE DE LA NATION
DAPOYA
BP 6000 OUAGA CNT
10000 OUAGADOUGOU
BURKINA FASO

Tél : 00226 25 47 20 27

Fax : 00 226 25 33 51 51

E-mail 1 : abdourasmane.belem@laposte.bf

E-mail 2:

Nom du bureau :

Adresse :

Tél :

Fax :

E-mail 1 :

E-mail 2 :

24 Envois recommandés (Règl., arts. 17-121 and 18-101)

24.1	Remplacement de l'étiquette réglementaire CN 04 par une étiquette encadrée où seule la lettre «R» est imprimée:	Non
24.2	Remplacement par un timbre ou par une bande:	Non
24.3	Listes spéciales CN 33. Toujours exigées ou non:	Oui
24.4	Inscription globale. Acceptée ou non:	Oui
24.5	Inscription globale dans tous les cas:	Oui
24.6	Inscription globale uniquement dans le cadre d'un accord bilatéral:	Oui

25 Modalités de remise aux destinataires des envois recommandés et des envois avec valeur déclarée (Règl., arts. 18-001, 18-101)

25.1	Remise contre signature du destinataire ou d'un mandataire dûment autorisé	
25.1.1	envois recommandés:	Oui
25.1.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.1.3	envois avec valeur déclarée:	Oui
25.2	Nom du bureau: DIRECTION DES PRODUITS COURRIERS ET COLIS, SECTION Remise contre signature d'un mandataire de la famille du destinataire, portier d'hôtel, concierge, etc.)	
25.2.1	Code du bureau: envois recommandés:	Non
25.2.2	Adresse : LA POSTE BURKINA FASO " Cette section n'est plus valide "	
25.2.3	envois avec valeur déclarée:	Non
25.3	Nombre de tentatives de distribution pour les envois recommandés et les envois avec valeur déclarée	
25.3.1	Envois recommandés	2
25.3.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.3.3	Envois avec valeur déclarée	2
25.4	Détail de garde des envois recommandés et des envois avec valeur déclarée après la remise d'un avis de passage en cas d'échec de plusieurs tentatives de distribution	
25.4.1	Envois recommandés	15 Jour(s) - Mois
25.4.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.4.3	Envois avec valeur déclarée	15 Jour(s) - Mois

26	" Cette section n'est plus valide "	
27	Avis de réception (formule CN 07) (Règl., art. 18-003)	
27.1	signé par le destinataire (ou son représentant):	Oui
27.2	signé par l'agent du bureau de destination:	Non
28	Envois de la poste aux lettres gardés en instance ou adressés poste restante (Règl., art. 19-104.5.3). Délai de garde:	15 Jour(s) - Mois
29	Réclamations (Règl., art. 21-001 and art. 21-002.1.5). Bureaux auxquels doivent être transmises les réclamations relatives (formule CN 08) (Règl., art. RL 154.2.5):	
29.1	aux envois ordinaires:	
	Nom du bureau: DIRECTION DES PRODUITS COURRIERS ET COLIS, SECTION CONTENTIEUX ET RECLAMATION	
	Code du bureau:	
	Adresse : LA POSTE BURKINA FASO 566 AVENUE DE LA NATION DAPOYA BP 6000 OUAGA CNT 10000 OUAGADOUGOU BURKINA FASO	
	Tél : 00 226 25 47 20 27	
	Fax : 00 226 25 33 51 51	
	E-mail 1 : abdourasmane.belem@laposte.bf	
	E-mail 2 : contentieux.dc@laposte.bf	
29.2	aux envois recommandés et envois avec valeur déclarée:	
29.3	aux envois contre remboursement:	
	Nom du bureau: DIRECTION DES PRODUITS COURRIER ET COLIS, SECTION CONTENTIEUX ET RECLAMATION	
	Code du bureau:	
	Adresse : LA POSTE BURKINA FASO 566 AVENUE DE LA NATION DAPOYA BP 6000 OUAGA CNT 10000 OUAGADOUGOU BURKINA FASO	
	Tél : 00 226 25 47 20 27	
	Fax : 00 226 25 33 51 51	
	E-mail 1 : abdourasmane.belem@laposte.bf	
	E-mail 2:	
29.4	Formule CN 08 électronique (Règl., art. 21-002). Acceptée ou non:	Oui
30	Envois soumis au contrôle douanier (Règl., art. 20-001)	

30.1	Nombre de déclarations en douane CN 23 exigées lorsque la valeur du contenu excède 300 DTS:	2
30.2	Langues dans lesquelles les indications de l'étiquette CN 22 ou des déclarations en douane CN 23 peuvent être rédigées:	Français
30.3	Sacs M (Règl., art. 20-001.2.9)	
30.3.1	L'étiquette-adresse des sacs spéciaux d'imprimés doit être revêtue d'une étiquette CN 22:	
30.3.1.1	dans tous les cas (les envois devant être soumis ou non au contrôle douanier):	Non
30.3.1.2	seulement quand les envois doivent être soumis au contrôle douanier:	Oui
30.3.2	La déclaration en douane CN 23 éventuellement requise ainsi que les autres papiers d'accompagnement doivent être fixés:	
30.3.2.1	à l'extérieur du sac:	Oui
30.3.2.2	sur l'un des envois contenus dans le sac:	Non

31 Récipients vides (Règl., art. 17-139)

31.1 Bureau d'échange chargé de recevoir les récipients vides dans les relations à longue distance:

Nom du bureau: OUAGADOUGOU CNT
 Code du bureau: BFOUAA
 Adresse : LA POSTE BURKINA FASO
 566 AVENUE DE LA NATION
 DAPOYA
 BP 6000 OUAGA CNT
 10000 OUAGADOUGOU
 BURKINA FASO
 Tél : 00 226 25 33 36 37
 Fax : 00 226 25 33 51 51
 E-mail 1 : boukary.dianda@laposte.bf
 E-mail 2:

31.2 Valeur moyenne en DTS des récipients utilisés par les bureaux d'échange (Règl., art. 17-139 and 17-144.9): 25 SDR

32 Une liste des adresses électroniques des personnes de contact pour les formules de comptables et les bulletins de vérification est temporairement tenue à jour et publiée en dehors des recueils. Veuillez vous référer à la circulaire n° 75/2020 du Bureau international de l'UPU. La personne de contact au Bureau international de l'UPU pour la mise à jour de cette liste est : jean-marc.coeffic@upu.int.

Nom du bureau: DIRECTION DES PRODUITS COURRIERS ET COLIS, DIVISION
 ACHEMINEMENT ET REGLEMENTATION
 Adresse : 01 BP 6000 OUAGADOUGOU 01
 Tél : 00 226 25 47 20 27
 Fax : 00 226 25 33 51 51
 E-mail 1 : issouf.ouedraogo@laposte.bf
 E-mail 2:

33 Bureau(x) d'échange chargé(s) du traitement de la poste aux lettres (Règl., art. 17-114.4):

Nom du bureau:	OUAGADOUGOU CNT
Code du bureau:	BFOUAA
Adresse :	LA POSTE BURKINA FASO 566 AVENUE DE LA NATION DAPOYA BP 6000 OUAGA CNT 10000 OUAGADOUGOU BURKINA FASO
Tél :	00 226 25 33 36 37
Fax :	00 226 250 33 51 51
E-mail 1 :	boukary.dianda@laposte.bf
E-mail 2:	

Courrier acheminé par voie maritime

34 Dépêches de surface de la poste aux lettres

34.1 Nom du (des) port(s) d'arrivée:

34.2 Nom et adresse du bureau d'échange de destination auquel envoyer par avance les bordereaux de livraison CN 37:

Nom du bureau:	OUAGADOUGOU CNT
Code du bureau:	BFOUAA
Adresse :	LA POSTE BURKINA FASO 566 AVENUE DE LA NATION DAPOYA BP 6000 OUAGA CNT 10000 OUAGADOUGOU BURKINA FASO
Tél :	00 226 25 33 36 37
Fax :	00 226 25 33 51 51
E-mail 1 :	boukary.dianda@laposte.bf
E-mail 2:	

35 Dépêches de surface des colis postaux (Voir Recueil des colis postaux)

Service à la clientèle

36 Système de suivi en ligne fournis Oui

36.1 Adresse du site Web pour obtenir des informations concernant les lettres

<http://www.sonapost.bf>

36.2 Langues dans lesquelles les données de suivi peuvent être obtenues

Français

36.3 Points de contact

36.3.1 Pour les opérateurs désignés partenaires

Tél :

Fax :

E-mail :

36.3.2 Pour les clients

Tél :
Fax :
E-mail :

Jours férié nationaux

- 37.1 Jours fériés nationaux disponibles sur le recueil des colis postaux
https://parcel.upu.org/Published%20Documents/Parcel_Compndium_BF_BFA_FR.pdf
- 37.2 Recueil poste aux lettres
<https://parcel.upu.org>

Normes de distribution

- 38 Voir les annexes.

Autres renseignements**39 Courrier avion**

- 39.1 Les frais dus au titre du transport aérien des dépêches-avion en transit entre deux aéroports de votre pays sont-ils fixés sous forme d'un prix unitaire? -
- 39.2 Sous réserve de l'accord des administrations qui reçoivent ces dépêches dans les aéroports de leur pays, votre administration expédie-t-elle par avion, avec priorité réduite, des dépêches de courrier de surface (S.A.L.)? Voir également le tableau D - Indications concernant le service S.A.L. publié dans la CN68 : <http://www.upu.int/fr/activites/transport/publications.html> Non
- 39.3 Si oui, est-il perçu des surtaxes aériennes réduites pour le courrier S.A.L.? -
- 39.4 En tant qu'administration d'expédition, avez-vous opté pour l'inscription individuelle de chaque sac sur le bordereau CN 38 ou CN 41? Oui
- 39.5 Moyennant accord préalable, autorisez-vous les administrations à utiliser vos sacs-avion pour la formation des dépêches qui vous sont destinées? Oui
- 39.6 Pour les sacs de courrier S.A.L., est-il fait usage d'étiquettes CN 35 portant en caractères apparents la mention «S.A.L. Surface par avion», au lieu des étiquettes CN 36? -

Recueil de la poste aux lettre en ligne - Annexes

BF - Burkina Faso

La Poste BF

BFA

Normes de distribution - Lettre-avion

Nom du BE OUAGADOUGOU CNT
Code CTCL BFOUAA
Téléphone (+226)50 33 36 37
Fax (+226)50 33 51 51
Horaires de fonctionnement Lundi-vendredi: 07:30 à 18h

De l'aéroport de destination au destinataire

Arrivée à l'aéroport		Jours de distribution par zone		
Jour	Heures	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Lundi	00:00 - 23:59	Mardi	Mercredi	Jeudi

Mardi	00:00 - 23:59	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mercredi	00:00 - 23:59	Jeudi	Vendredi	Lundi
Jeudi	00:00 - 23:59	Vendredi	Lundi	Mardi
Vendredi	00:00 - 23:59	Lundi	Mardi	Mercredi
Samedi	00:00 - 23:59	Lundi	Mardi	Mercredi
Dimanche	00:00 - 23:59	Mardi	Lundi	Mercredi

Définition des zones

Zone 1:

Codes postaux	Villes
	OUAGADOUGOU

Zone 2:

Codes postaux	Villes
	BOBO-DIOULASSO; KOUDOUGOU; OUAHIGOUYA; FADA; N'GOURMA; TENKODOGO; BANFORA; DEDOUGOU; KAYA; GAOUA; ZINIARE; DORI; MANGA.

Zone 3:

Codes postaux	Villes
	BOULSA ; POUYTENGA ; YAKO ; GOURCY ; KONGOUSSI ; KOMBISSIRI ; PO ; BOROMO ; HOUNDE.

Arrivée au bureau d'échange: 09:00

Temps de dédouanement:

Envois passibles de droits de douane: jour

Envois non passibles de droits de douane: 2 h

Observations:

Recueil de la poste aux lettres en ligne - Annexes

BF - Burkina Faso

La Poste BF

BFA

Normes de distribution - Lettre voie de surface

Nom du BE OUAGADOUGOU CNT
 Code CTCl BFOUAA
 Téléphone (+226)50 33 36 37
 Fax (+226)50 33 51 51
 Horaires de fonctionnement Lundi-vendredi: 07:00-12:30 et 15:00-17:30

De l'aéroport/port/BE de destination au destinataire

Arrivée à l'aéroport		Jours de distribution par zone		
Jour	Heures	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Lundi	00:00 - 23:59	Mardi	Mercredi	Jeudi
Mardi	00:00 - 23:59	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mercredi	00:00 - 23:59	Jeudi	Vendredi	Lundi
Jeudi	00:00 - 23:59	Vendredi	Lundi	Mardi
Vendredi	00:00 - 23:59	Lundi	Mardi	Mercredi
Samedi	00:00 - 23:59	Lundi	Mardi	Mercredi
Dimanche	00:00 - 23:59	Lundi	Mardi	Mercredi

Définition des zones

Zone 1:

Codes postaux	Villes
	OUAGADOUGOU

Zone 2:

Codes postaux	Villes
	BOBO-DIOULASSO; KOUDOUGOU; OUAHIGOUYA; FADA; N'GOURMA; TENKODOGO; BANFORA; DEDOUGOU; KAYA; GAOUA; ZINIARE; DORI; MANGA.

Zone 3:

Codes postaux	Villes
	BOULSA ; POUYTENGA ; YAKO ; GOURCY ; KONGOUSSI ; KOMBISSIRI ; PO ; BOROMO ; HOUNDE.

Arrivée au bureau d'échange: 09:00

Temps de dédouanement:

Envois passibles de droits de douane: 1 jour

Envois non passibles de droits de douane: 2 h

Observations: